

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.01

Projet de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville. Refus de la proposition du Cabinet EBO CONSULT, AMO

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 27 janvier 2025**

Publiée le 27 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville, le conseil municipal :

- A confié une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage au Cabinet EBO CONSULT et autorisé le maire à signer les devis pour les missions suivante : tranche ferme (établissement de l'étude de faisabilité) d'un montant de 13 200 € HT et tranche optionnelle 1 (établissement du programme) pour un montant de 6 930 € HT – Délibération n°2023.71 du 11 décembre 2023
- A confié une mission supplémentaire : tranche optionnelle 2 (mise en place de l'équipe de maîtrise d'œuvre, accompagnement durant la première phase du projet jusqu'à la phase APD) pour un montant de 19 400 € HT – Délibération n°2024.27 du 13 mai 2024

Monsieur le Maire présente une proposition d'avenant du cabinet EBO CONSULT pour assurer la conduite de l'opération jusqu'à la passation des marchés de travaux, pour un montant de 19 470 € HT.

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décline la nouvelle proposition du cabinet EBO CONSULT compte-tenu de la reprise à ce stade du dossier par le maître d'œuvre mandaté dans le cadre de cette opération, et éviter tout doublon dans les missions confiées.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/01/2025
Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.02

**Répartition des frais de chauffage au bâtiment communal 2 Place de
l'Hôtel de Ville 2024**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

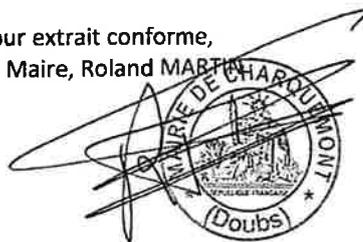
Le montant des frais de chauffage 2024 entre les différents occupants du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville s'élèvent à 11 220.20 €.

Monsieur le Maire propose de répartir ces frais, pour la période considérée, comme suit :

- Appartement occupé par Mme Martine FRESARD soit 7 % : 785.41 €
- Classe mise à disposition de Familles Rurales soit 7 % : 785.41 €
- Le solde restant à la charge de la commune 86 % avec une répartition interne : garage 40 %, foyer des anciens 25 %, dispensaire 7 %, logement vacant 7 % et classe 7 % : 9 649.38 €

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette répartition et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.03

Tarifs 2025

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Le conseil municipal à l'unanimité décide de revaloriser comme chaque année les tarifs communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE qui se monte à + 1,2 % pour l'année 2024, et donc de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2025 :

- 1- Prix du loyer des appartements au foyer des anciens : 235,56 €/mois
- 2- Participation pour les fournitures scolaires : 59,12 € par élève
- 3- Droits de place stationnement camion (ventes diverses) : 17,86 €
- 4- Droits de place pour camion restauration à emporter : 6,07 €/soirée pour occupation du domaine public
- 5- Tarifs des concessions au cimetière :

Concessions fosses et caveaux :

- concession 30 ans : 35,05 €/m² (fosse)
- concession 50 ans : 68,67 €/m² (caveau)

Concessions columbarium :

- concession 15 ans : 642,54 €
- concession 30 ans : 876,18 €

Concession cavurnes :

- concession 50 ans : 68,67 €/m²

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

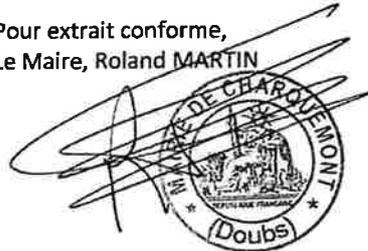
- 6- Prix location de terrain et de voirie :
- location de terrain pour garage 27 grande rue : 31,53 €
 - autorisation de voirie 12 Place Hôtel de Ville : 15,71 €
- 7- Prime annuelle des employés communaux :
- 1 552,34 € par agent, au prorata du temps de travail effectué.
- 9- Droits de place pour la fête patronale :
- 0,92 € pour les emplacements inférieurs à 150 m²
 - 0,71 € pour les emplacements supérieurs à 150 m²
- 10- Interventions auprès des particuliers :
- Intervention d'un agent communal : 24,14 € l'heure
 - Intervention d'un agent communal avec véhicule : 48,29 € l'heure
- 11- Droit de chasse : 115,89 €

A noter que les montants :

- des locations de la salle des fêtes et de la salle du Vaudey seront réétudiés par la commission « Vie associative »
- des participations de la commune à la protection sociale des agents (santé et prévoyance) sont à l'étude et en attente de précisions de la MNT quant à l'évolution des cotisations connues des agents

Après étude et précisions, ces points seront remis à l'ordre d'une prochaine séance. Les tarifs 2024 sont maintenus jusqu'à nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée: F.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.04
Prix des terrains**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/07 du 14 février 2022, le conseil municipal a validé comme suit les prix des terrains :

- Terrain constructible non viabilisé : 65 € le m²
- Terrain d'aisance en agglomération : 32 € le m²
- Terrain en zone agricole : 18 € le m²

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de revaloriser les tarifs des terrains comme suit à compter de ce jour :

- Terrain constructible non viabilisé : 70 € le m²
- Terrain d'aisance : 35 € le m²
- Terrain en zone agricole : 20 € le m²

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée F.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.05

Demande d'acquisition de terrain communal « Les Erauges »

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Madame Béatrice BOBILLIER de se porter acquéreur du terrain communal jouxtant sa propriété cadastré section AR n°45, situé « les Erauges » d'une superficie de 181 m², à Charquemont, et classée en zone N du PLU. Ce terrain communal permet de desservir la propriété de Madame BOBILLIER et s'apparente à un terrain d'aisance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide pour principe la cession du terrain communal cadastré section AR n°45 « Les Erauges » d'une surface de 181 m² à Madame Béatrice BOBILLIER,
- Dit que les services des domaines seront consultés avant rédaction de la délibération définitive de vente,
- Décide que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,
- Décide que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.06

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de
grades 2025**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire expose qu'un agent peut prétendre, de par son ancienneté, à un avancement de grade.

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 6 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

13 janvier 2025

Affichée le :

13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 20

Présents : 13

Absents : 7

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.07

**Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et
création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, en raison des missions liées au poste d'1 agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 6 janvier 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20250120-2025_07-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à 35h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- La création d'1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe permanent à 35h00

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

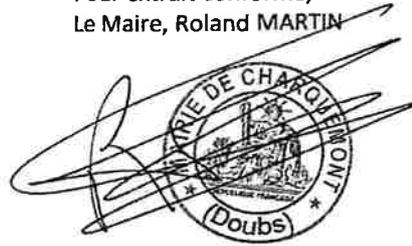
Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012, article 6411.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E-lejatte.com

99_DE-025-212501274-20250120-2025_07-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.08
Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avancement de grade d'un agent, le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur le nombre d'emplois par services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la mise à jour au 1^{er} janvier 2025 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35/35	1
Adjoint administratif	C	35/35	2

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/01/2025
Application agréée E.legalite.com

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35/35	1
Adjoint technique	C	35/35	3
		22.37/35	1
		24.63/35	1
		10/35	1

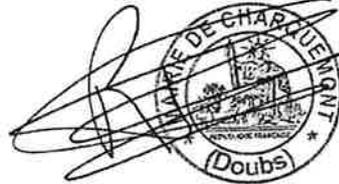
Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1ère classe école maternelle	C	28.23/35	1
ATSEM Agent spec. Ppal 2ème classe école maternelle	C	32.32/35	1
		30.80/35	1
		22.29/35	1
		15.18/35	1

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée e.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.09

**Bibliothèque municipale – Convention pluriannuelle de partenariat
avec le Département du Doubs**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la création de la bibliothèque municipale de Charquemont, une convention a été signée en 2017 avec le Département du Doubs et la Commune de Maiche (en charge de la bibliothèque à vocation intercommunale). Cette convention est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau projet de convention de partenariat avec le Département du Doubs et les bibliothèques municipales locales, pour une durée de 4 ans, reconductible une fois. Celle-ci a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pluriannuelle de partenariat avec le Département du Doubs et les bibliothèques municipales locales pour une durée de 4 ans, reconductible une fois.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/01/2025

Application agréée E-lespalle.com

99_DE-025-212501274-20250120-2025_09-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.10
Ouvertures dominicales 2025**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 25 mai, 14 décembre et 21 décembre 2025,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

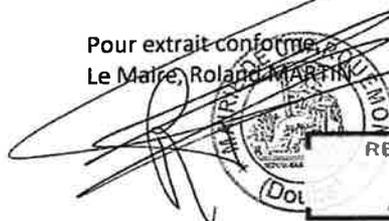
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 3 dimanches sont demandés par la Bijouterie BOILLOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir les 25 mai, 14 décembre et 21 décembre
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025.11

Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025***

Publiée le 24 janvier 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E.legalite.com

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 15/01/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Num parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
17		2025			Sanitaire	9.21ha
18		2025			Sanitaire	10.15ha
25		2025			Régénération	12.09ha

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : Néant

Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénom. chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
17-18-25	Grumes	X					
Chablis GB	Grumes	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

REÇU EN PREFECTURE
 le 24/01/2025
 Application agréée E-legalite.com

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis PB		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

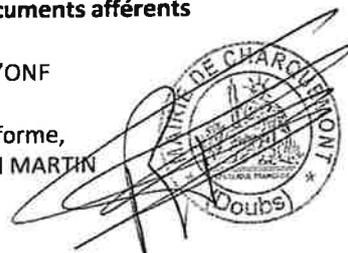
100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/01/2025
Application agréée F.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.12
Programme de travaux forêt 2025 – Validation du devis ONF**

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025***

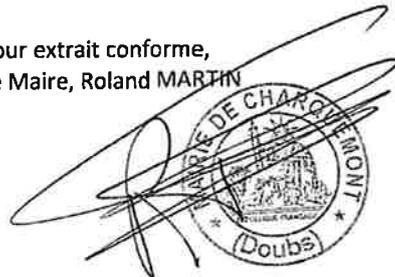
Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles et de maintenance qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2025. Ce document présente les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 5 109.85 € HT.
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/01/2025
Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125 01274-2025 0120-2025_12-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
13 janvier 2025

Affichée le :
13 décembre 2025

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 20
Présents : 13
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE,
Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.
M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER,
Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER,
Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Bertrand LOUVET qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Christian LABARUSSIAS qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. François JACQUOT, M. Charles ALBER, M. Antoine PETIT.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025.13
Participation à l'action du SAPAD 25**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 24 janvier 2025**

Publiée le 24 janvier 2025

Monsieur le Maire présente une demande de participation du SAPAD (Service d'Aide Pédagogique à Domicile).

Ce service agit depuis 1999 pour assurer un enseignement à domicile pour les jeunes malades ou accidentés privés de scolarité. Il organise l'ADAHE (Accompagnement Pédagogique A Domicile A l'Hôpital ou l'Ecole).

Ces jeunes sont déscolarisés sur une longue période et contraints de rester à leur domicile. Le SAPAD leur permet d'organiser un enseignement individualisé en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève. Cette prise en charge pédagogique est assurée par l'éducation nationale qui assure la rémunération des professeurs.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024 92 projets ont été mis en place dans le département du Doubs et 201 enseignants sont intervenus pour le SAPAD.

Un jeune administré de Charquemont a été pris en charge par le SAPAD sur cette année scolaire 2023-2024. C'est pourquoi le SAPAD sollicite la municipalité pour une aide spécifique et s'investisse sur cette action, même avec une participation symbolique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide de 100 € au SAPAD dans le cadre de leur action.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2025

Application agréée E. legalite.com